

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 10/02/2021

Un demandeur d'asile privé  
tous les moyens de subsistance

Adresse : FORUM DES REFUGIES  
111 BD. DE LA MADELEINE CS 91036  
06004 NICE CEDEX  
Tel. 06 95 99 53 29  
[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

**Mon représentant :**

Association «Contrôle public»  
[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

Numéro de référence N°6757/21

**M. SERGEI ZIABLITSEV c/FRANCE**

Cour européenne des droits de l'homme  
Conseil de l'Europe  
67075 STRASBOURG CEDEX FRANCE

Conseillère juridique principale

Mme Anne-Marie Dougin

Madame

Le 10.02.2021 j'ai reçu votre lettre du 03/02/2021 ce qui implique que je n'ai pas joint à une de mes plaintes l'ordonnance du tribunal administratif de Nice N°2004672 du 20.11.2020 concernant l'épuisement des recours.

Premièrement, vous n'avez pas spécifié les détails de la plainte et il est impossible d'établir à propos de quelle plainte il s'agit (la date d'envoi ou le numéro postal)

J'ai envoyé les plaintes après le 20.11.2020 :

Le 23.11.2020 requête <https://u.to/nTAGGw>

Le 3.12.2020 requête N° 51529/20 <https://u.to/vTAGGw>

Le 04.01.2021 demande des mesures provisoires N°51529/20

Le 26.01.2021 requête <https://u.to/AjEGGw>

Aucune de ces plaintes ne concerne cette ordonnance. Par conséquent, je ne comprends pas la raison légale de refuser d'enregistrer une de mes plaintes. Je demande des précisions. Dans chaque plainte déposée, j'ai justifié l'épuisement des recours et joint les décisions judiciaires pertinentes.

Deuxièmement, il est exclu que je ne joins pas le document indiqué dans la plainte, car je vérifie l'adhésion des documents avant de les envoyer en fonction de la numérotation des feuilles et enregistre par l'enregistrement vidéo. Par conséquent, il est probable que le document aurait pu être perdu dans le greffe de la Cour. À cet égard, je fais parvenir cette décision par fax.

Troisièmement, je demande à prendre en compte que la Cour n'ait pas organisé de dépôt électronique de plaintes vers 2021. C'est une lacune dans le fonctionnement de la Cour qui empêche les Victimes comme moi de m'adresser à la Cour: je suis privé de tous les moyens de subsistance et mon droit de faire appel à la CEDH est aidé par des tiers, bien que cela devrait être assuré par la Cour.

C'est pourquoi je demande

- 1) à être informé de quelle plainte il s'agit qui n'a pas été enregistrée par la Cour et à laquelle je devais joindre l'ordonnance du tribunal administratif de Nice №2004672 du 20.11.2020 ?
- 2) joindre l'ordonnance du 20.11.2020 à la plainte, si elle a été déposée devant la Cour et si cette ordonnance est perdue par le greffe de la Cour.
- 3) contacter avec moi par e-mail pour l'efficacité [bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

Je suis chirurgien de profession, donc la pleine conscience et la fixation de mes actions est mon trait professionnel. En outre, je comprends la charge de travail de la Cour et cela me rend particulièrement attentif aux documents soumis à la Cour: je revérifie tout avec vigilance.

Vous remerciant par avance et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame Conseillère juridique principale, mes salutations distinguées.

Annexe :

1. Ordonnance du 20.11.2020 № 2004672

